
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR16.12PR**

concernant

**une demande de crédit d'investissement de CHF 1'980'000.-
pour la réalisation de la 3^{ème} étape de la sécurisation des bâtiments scolaires**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 1^{er} juin 2016.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Olivier DI PRINZIO remplaçant Vassilis VENIZELOS, Anne-Louise GILLIÉRON, Pierrette ROULET-GRIN, Yann MAMIN, Walter MÜLLER, Boris RICHARD, Roland VILLARD remplaçant Eric BAUDIN et de la soussignée, désignée rapportrice.

La délégation municipale était composée de Madame la Municipale Gloria CAPT, accompagnée de Messieurs Markus BAERTSCHI, Chef de service, David GILLÉRON, Responsable d'immeubles et Patrick VILLEMEN, Responsable conciergerie bâtiments scolaires, ainsi que de Monsieur le Municipal Jean-Claude RUCHET. Nous les remercions pour leur présence, leurs explications et précisions, ainsi que pour l'attention portée aux nombreuses questions de la Commission et pour leurs réponses.

Résumé du projet et précisions

Ce préavis porte sur la 3^{ème} étape de la sécurisation des bâtiments scolaires pour un montant global de Frs 1'980'000.-, étant précisé que les 2^{èmes} étapes, portant exclusivement sur la mise en conformité des bâtiments scolaires en matière de protection incendie, ont été réalisés en 2009 pour un montant de Frs 850'000.- (PR09.35PR pour les collèges de Léon-Michaud et Pestalozzi) et 2012 pour un montant de Frs 1'230'000.- (PR12.12PR pour les collèges des 4 Marronniers, de Fontenay, de la Place d'Armes, du Prés-du-Lac, de la Vilette, de la Passerelle et du Cheminet).

Malgré la mise en conformité des principaux collèges d'Yverdon-les-Bains aux normes de sécurité incendie, un certain nombre d'événements récents, dont principalement l'incendie criminel au collège Léon-Michaud en mars 2015, amènent la Municipalité à proposer des mesures complémentaires pour renforcer la sécurité des usagers et assurer la protection du patrimoine communal. Celles-ci vont de l'installation d'une centrale d'appel feu pour les collèges les plus importants à la mise en passe des fermetures, en passant par la pose de systèmes anti-effractions et par l'installation, à titre de test, d'un système de vidéosurveillance au collège de la Place d'Armes. A noter que ces mesures vont plus loin que les prescriptions de base en la matière, qui par exemple ne rendent pas obligatoire la pose de détection feu. Elles s'inscrivent toutefois dans les standards actuels d'équipements d'autres bâtiments communaux comme l'Hôtel de ville, le Château, etc.

De manière générale, on peut relever que, selon les statistiques de la police du Nord Vaudois, le nombre de dommages à la propriété est en diminution à Yverdon-les-Bains. Dans le même temps, les coûts

généralisés par les actes de vandalisme ont atteint un pic à Frs 200'000.- en 2015, dont environ Frs 150'000.- sont dus à l'incendie criminel au collège Léon-Michaud. Ainsi, l'on peut retenir un coût moyen plutôt stable des actes de vandalisme qui oscille autour de Frs. 50'000.- l'an.

Cela étant, selon les services de la ville qui s'appuient sur un catalogue exemplatif conséquent et touchant différents collèges, les déprédations et actes d'incivilités, qui sont essentiellement commis en dehors du temps scolaire, sont plus fréquents et pèsent indéniablement sur le personnel communal qui s'inquiète de la régularité et de la gravité croissante de ces événements. En effet, ces actes non seulement portent atteinte au patrimoine communal, mais encore et surtout ont un impact direct sur les collaborateurs qui ne savent pas ce qu'ils vont trouver arrivant sur leur lieu de travail, voire qui ils vont trouver, car parfois des intrus restent dans les bâtiments jusqu'au petit matin. A titre d'exemple, on peut citer les déchets qui jonchent le sol, les incendies criminels de déchets encombrants, de scooters ou de poubelles, la casse des jeux des enfants, les graffitis au briquet chalumeau, les insultes sur les tableaux, les fenêtres brisées, les portes fracturées, les tuiles arrachées, etc.

De plus, la sécurité des bâtiments scolaires, pourtant aux normes, n'est pas optimale en ce sens qu'en l'état, un incendie peut facilement se propager, notamment dans les sous-sols et particulièrement le soir ou le week-end, jusqu'à ce que quelqu'un donne l'alerte et conduire, dans des cas graves dont nous avons été préservés jusqu'ici, à la destruction partielle ou totale de l'immeuble, étant précisé que certains bâtiments scolaires sont classés (collèges Pestalozzi, de la Place d'Armes et de Fontenay).

Pour faire face à ces constats, tant des mesures de sécurisation que de prévention sont prévues de concert entre les différents acteurs concernés, à savoir le service de l'urbanisme, la Police Nord Vaudois, le service de défense incendie et secours, le service de jeunesse et cohésion sociale et les directions des écoles.

En ce qui concerne les mesures de sécurisation, il convient de préciser, que selon les informations complémentaires transmises par la Municipalité et sa délégation, le système anti-infraction implique l'intervention d'une société privée qui intervient en cas de déclenchement de l'alarme et qui fait intervenir la police si besoin. Les interventions sont généralement incluses avec la mise en place du système. L'effet escompté est non seulement d'éviter l'intrusion dans les bâtiments, mais surtout de pouvoir appréhender les auteurs et ainsi éviter les récidives.

Quant au système de vidéosurveillance, il est à relever qu'en l'état, les modalités de mise en œuvre de celui-ci n'ont pas été encore définies. En effet, selon les réponses fournies par la Municipalité, toutes les propositions sont ouvertes, notamment en ce qui concerne les périodes durant lesquelles les caméras seront en action (durant ou hors du temps scolaire). A cet égard, il convient de préciser que l'idée première n'est pas de surveiller tous les bâtiments, mais de faire un test sur le collège de la Place d'Armes qui est fortement touché par les déprédations et actes d'incivilité et qui se prête facilement à la vidéosurveillance de par sa configuration, et de faire le point, étant précisé que l'équipement de tous les collèges impliquerait un coût certain (à minima Frs 20'000.- à 30'000.- par collège, étant précisé que ce montant est très estimatif, car il ne tient pas compte des différences de configuration des bâtiments et donc du nombre de caméras nécessaires pour chacun d'eux ; il n'est ainsi pas représentatif du coût réel, qui n'a pour l'heure, selon les précisions transmises par la Municipalité, pas été déterminé de manière circonspecte). A noter encore que la vidéosurveillance a une vocation essentiellement répressive, et non pas dissuasive, soit de tendre à identifier le coupable. C'est du reste dans ce sens qu'elle a été mise en place, de manière provisoire, au collège Léon-Michaud, par le procureur et dans le cadre d'une affaire pénale, et a permis d'appréhender l'auteur d'une série de déprédations. Ainsi, l'installation de la vidéosurveillance peut également se concevoir de manière non pérenne, au gré des besoins et dans le cadre d'une action pénale.

Pour ce qui est des mesures de prévention, il est à relever que celles-ci visent notamment la mise en œuvre d'une veille citoyenne ou d'une prévention par les pairs ou des médiateurs nocturnes, la mise en place d'une signalétique spécifique de prévention, établie par les jeunes pour les jeunes, et la sensibilisation des élèves dans les classes au fait que l'école appartient aussi aux élèves.

La question d'autres mesures, telles que la pose de barreaux aux fenêtres ou la clôture des cours d'écoles (comme c'est le cas dans certains pays), s'est également posée, mais a été écartée, d'une part, en raison du bien-être des élèves et, d'autre part, afin d'assurer que ces lieux demeurent des espaces de rencontre et de jeu pour les gens du quartier, c'est-à-dire qu'ils soient ouverts à une utilisation d'utilité publique.

Discussions au sein de la Commission

Au-delà des précisions évoquées ci-avant, la commission s'est penchée sur un certain nombre de points qu'il convient de reprendre comme suit :

La Commission s'est tout d'abord étonnée que le préavis face référence à une éventuelle compensation de la différence entre le montant des travaux tel que figurant dans le préavis et celui prévu au plan des investissements (Frs 1'400'000.-) sur les travaux de la rue du Midi, soit un investissement qui n'a pas encore été approuvé. Dans le même sens, la Commission des finances a souhaité intégrer dans le présent rapport la remarque suivante:

"Le montant à financer du crédit d'investissement est supérieur à celui mentionné dans le plan des investissements pour CHF 580'000.- Le préavis évoque en page 17 une compensation de cette différence par une diminution de la dépense prévue pour l'aménagement de la rue du Midi.

Considérant que le plan des investissements n'est pas un budget d'investissement, la Commission des finances n'adhère pas à ce raisonnement. Elle considère que les montants financiers qui ne seront pas utiles à un projet n'ont pas pour vocation de compenser des dépenses liées à d'autres objets."

Autre étonnement de la Commission : la découverte de certaines dispositions du nouveau règlement de police, qui n'a pas encore été soumis à l'approbation du Conseil, ni même porté à sa connaissance, alors qu'il ne s'agit pas de l'objet du préavis. A cet égard, il a été précisé que ces dispositions du nouveau règlement de police sont une reprise des dispositions du règlement d'utilisation des préaux scolaires et que, compte tenu de l'avancée des travaux du nouveau règlement de police, il semblait à la Municipalité que celui-ci serait soumis avant ou, à tout le moins, en même temps que le présent préavis, dont la préparation a nécessité un certain nombre de séances entre les services concernés.

A cela s'ajoute une certaine interrogation quant au niveau de normes auquel on se situe avec les mesures proposées. En d'autres termes, est-ce qu'il s'agit de mesures nécessaires ou superfétatoires ? Quels sont les coûts effectivement à charge de notre commune, étant précisé qu'elle est couverte par l'ECA en cas d'incendie (qui, selon les informations transmises à la Commission, a pris à sa charge environ Frs 120'000.- sur les Frs 150'000.- de l'incendie au collège Léon-Michaud) ?

Pour terminer, une partie de la commission a formulé une proposition d'étendre la vidéosurveillance à d'autres collèges, notamment au collège des 4 Marronniers. Cette proposition a été rejetée par la majorité de la commission (4 voix pour et 4 voix contre, dont la voie prépondérante de la soussignée). Les arguments invoqués à l'appui de cette proposition sont essentiellement qu'il est important de pacifier les zones aux abords des écoles pour assurer la qualité de vie des quartiers concernés, que les déprédations et les incivilités, respectivement les incendies qui sont un phénomène de société, sont monnaie trop

courante et que cela n'est pas prêt de s'arrêter, et qu'au final, sous un angle commercial, l'équipement de plusieurs collèges serait certainement plus avantageux. En ce qui concerne les arguments exposés à l'encontre de cette proposition, ceux-ci portent sur des considérations de différents ordres, à savoir d'abord que la vidéosurveillance a un effet dissuasif très limité, pour ne pas dire quasi inexistant (ce que les statistiques tendent à confirmer, selon la délégation municipale) et leur utilité est ainsi à remettre en cause, notamment si l'on compte que le balayage des façades, au vu des types et des lieux de déprédations constatées en l'espèce, ne suffirait pas pour appréhender les coupables. De plus, les caméras sont une atteinte à la personnalité, de sorte qu'il convient à tout le moins de se limiter à un seul collège pour une phase test, de faire le bilan sur les effets réels, avant d'envisager d'étendre une telle mesure. En effet, nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'un recul suffisant en la matière et la référence à d'autres communes, comme par exemple Lutry, n'est pas forcément opportune à titre de comparaison avec Yverdon-les-Bains. En outre, de manière générale, la pose de caméras ne tend pas forcément à faire diminuer le taux d'infractions. Enfin, l'accent doit également être mis sur des mesures de prévention pour éviter que les dommages ne soient causés.

Toutefois, un point d'entente, quasi-unanime, de la commission sur la vidéosurveillance est à relever: Il s'agit de la période durant laquelle les caméras devraient fonctionner. A cet effet la commission émet le vœu suivant :

"Dans la mesure où les déprédations ont essentiellement lieu hors du temps scolaire, la commission souhaite que les caméras fonctionnent uniquement en dehors du temps scolaire."

Conclusions :

En définitive, eu égard aux considérations qui précèdent, il semble que le présent préavis peine à convaincre et ce malgré le fait que la commission considère dans son ensemble qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour lutter contre les déprédations et actes d'incivilité et veiller à la sécurité et à la conservation du patrimoine communal.

Ainsi, entre ceux qui estiment que le préavis va déjà trop loin, notamment par la mise en place de la vidéosurveillance dans les écoles et la possible disproportion de l'investissement par rapport aux bénéfices escomptés, et ceux qui au contraire pensent qu'il ne va pas assez loin et devrait comprendre des mesures complémentaires, soit la pose de caméras dans d'autres collèges, la commission vous propose à la majorité de ses membres, soit par 2 voix pour, 4 voix contre, et 2 abstentions, de rejeter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 13 juin 2016

Pour la Commission :

Natacha RIBEAUD EDDAHBI

